

N. Réf. : DSNR 03/0578

**Monsieur le directeur  
EDF – CNPE de Creys-Malville  
BP 63  
38510 MORESTEL**

Lyon, le 02 juin 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base  
*Creys-Malville - Site (INB n° 91)*  
Inspection n° 2003-300-02  
*Maîtrise de la réalisation des projets (CIDEN/CNPE)*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 22 mai 2003 au CNPE de Creys-Malville sur le thème « maîtrise de la réalisation des projets ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour but d'examiner la réorganisation des équipes du site de Creys-Malville à la suite de la signature, le 12 décembre 2002, du protocole entre le CIDEN (Centre d'Ingénierie Déconstruction et Environnement) et le CNPE qui précise les modalités d'application de la décision DIN / DPN (Direction de l'Ingénierie Nucléaire / Direction de la Production Nucléaire) d'octobre 2001.

Conformément à ce protocole, depuis le début de l'année 2003, l'organisation du site repose sur 2 services opérationnels du CNPE, le service Surveillance-Maintenance-Manutention et le service Logistique ainsi que sur un service opérationnel du CIDEN, le service Travaux-Réalisations.

Le service Travaux-Réalisations assure toutes les activités d'évolution de l'état des installations liées au démantèlement qui ne requièrent pas une compétence spécifique d'exploitation.

Il s'agissait de vérifier que cette nouvelle organisation était bien formalisée et respectée. Les inspecteurs ont donc examiné les diverses notes d'organisation, notamment celles concernant les entités du CIDEN ayant un rôle vis-à-vis du site (direction opérationnelle des réacteurs à neutrons rapides DORNR, comité exécutif CODEC, comité technique de réalisation CTR). Ils ont également demandé des précisions sur certains points annoncés dans le protocole CIDEN / CNPE concernant la radioprotection, le management de la qualité, celui de l'environnement, la gestion des déchets et des effluents et le management des ressources humaines, principalement sous l'angle des interfaces entre le CIDEN et le CNPE.

Les inspecteurs ont enfin regardé l'application de la nouvelle organisation dans le cas de deux chantiers : les essais de qualification de la machine de perçage des structures internes de la cuve du réacteur et la carbonatation du circuit MAB-A qui a fait l'objet d'une autorisation ASN en date du 9 mai 2003.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Un chantier est actuellement en cours sous le dôme du réacteur. Il s'agit d'enlever les protections Mécatiss, ce qui présente le même type de problème qu'un chantier amiante (en terme de problèmes respiratoires). L'accès au dôme est donc muni d'un sas, demandant aux agents de se suréquiper pour accéder au chantier, notamment avec des protections respiratoires.

Les inspecteurs ont constaté des indications contradictoires figurant sur des panneaux pour l'accès au dôme :

- d'une part l'indication « entrée, sas habillage »
- d'autre part un panneau « accès interdit » sans autre précision.

En plus, la signalisation concernant le zonage déchets était totalement masquée par le sas en vinyle.

- 1. Je vous demande d'améliorer cet affichage afin que les consignes d'accès soient compréhensibles par tous, et que le zonage déchets apparaisse clairement.**

Les inspecteurs ont constaté un retard dans la mise à jour par le CIDEN de plusieurs notes d'organisation : celle de la division opérationnelle RNR datée de mai 2002 qui n'intègre pas les évolutions survenues début 2003 dans l'organisation; celle du comité exécutif CODEC datée de décembre 1999.

- 2. Je vous demande de veiller à leur rapide mise à jour.**

#### **B. Compléments d'information**

Les essais à froid du concept de la machine de perçage des structures internes de la cuve du réacteur ont été réalisés en septembre 2000 à Cadarache. Ces essais ont été surveillés par des revues techniques internes à la division opérationnelle RNR, la décision finale pour les valider ayant été prises par le CODEC.

- 3. Je vous demande de me communiquer l'extrait du compte-rendu de la réunion du CODEC correspondante.**

**C. Observations**

Les inspecteurs ont noté que les conditions de recours au reclassement temporaire d'une zone à déchets conventionnels avaient été récemment réexaminées et qu'une information écrite serait prochainement transmise à la DSNR Lyon.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
le chef de division**

**signé par  
C. QUINTIN**